

Pierre NOUAL

Docteur en droit
Avocat au Barreau de Toulouse – cabinet d’avocats ALTIJ
Historien de l’art



Né le 1^{er} février 1990 à BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

+ 33 (0)6 32 88 43 56
pierre@pierrenoual.com

www.pierrenoual.com
Twitter : pnoual

PARCOURS UNIVERSITAIRE

- 2021 | Certificat d’aptitude à la profession d’avocat** – École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées – Classé 4^e de la promotion « Marc Bonnant »
- 2020 | Qualification aux fonctions de Maître de conférences** – Conseil national des Universités – Section 01
Rapporteurs :
– Mme Célia Zolynski, Professeur à l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
– Mme Bérandère Gleize, Maître de conférences à l’Université d’Avignon.
- 2016 | Doctorat en droit** – Université Toulouse 1 Capitole.
Thèse : *L’être et l’avoir de la collection. Essai sur l’avenir juridique des corpus artistiques.*
Soutenue le 14 novembre 2016. Mention très honorable et félicitations du jury. Membres du jury :
– M. Tristan Azzi, Professeur à l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (rapporteur),
– M. Hervé de Gaudemar, Professeur à l’Université Jean Moulin Lyon 3, Doyen de la Faculté de droit (rapporteur),
– M. Emmanuel Ethis, Professeur à l’Université d’Avignon, Recteur de l’académie de Rennes et de la région académique Bretagne (suffragant),
– M. Didier Krajieski, Professeur à l’Université Toulouse 1 Capitole (suffragant),
– Mme Christine Ferrari-Breuer, Maître de conférences à l’Université Jean Moulin Lyon 3 (co-directrice),
– M. Bernard Beignier, Professeur à l’Université Toulouse 1 Capitole, Doyen honoraire de la Faculté de droit, Recteur de l’académie d’Aix-Marseille et de la région académique Provence-Alpes-Côte d’Azur (directeur).
- 2013 | Master 2 en droit de la propriété intellectuelle** – Université Toulouse 1 Capitole.
Mémoire : *Les protections juridiques du flacon de parfum* (sous la dir. de M. le Professeur Jacques Larrieu).
- 2013 | Master 2 en histoire de l’art contemporain** – Université Toulouse 2 Jean Jaurès.
Mémoire : *Le flacon de parfum. La création d’un objet émotionnel (1947-1992)* (sous la dir. de Mme le Professeur Luce Barlangue).
- 2012 | Master 1 en droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires** – Université Toulouse 1 Capitole.
- 2012 | Master 1 en histoire de l’art contemporain** – Université Toulouse 2 Jean Jaurès.
- 2011 | Licence en droit** – Université Toulouse 1 Capitole.
- 2011 | Licence en histoire de l’art et archéologie** – Université Toulouse 2 Jean Jaurès.
- 2008 | Baccalauréat scientifique** – Lycée Georges Cabanis à Brive-la-Gaillarde.

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PÉDAGOGIQUES

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENTS

Depuis 2022 | Chargé de cours – Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturel du Conservatoire national des arts et métiers.

✍ Cours « Droit du patrimoine artistique et culturel : réflexes juridique pratiques ».

Depuis 2020 | Chargé d'enseignements – Université Toulouse 1 Capitole.

✍ Travaux dirigés « Droit des obligations » (Licence 2 Droit), sous la direction de M. le Professeur Matthieu Poumarède.

2016-2017 | Attaché temporaire d'enseignement et de recherche – Université Toulouse 1 Capitole.

✍ Travaux dirigés « Droit des obligations » (Licence 3 Droit), sous la direction de M. le Professeur Didier Krajeski.

✍ Travaux dirigés « Droit des biens » (Licence 3 Droit), sous la direction de Mme Corinne Beringuié-Calmels.

2015-2019 | Chargé d'enseignements – Université Toulouse 2 Jean Jaurès.

✍ Cours « Droit des institutions culturelles » (Master 1 Métiers de l'art ; dir. Pr. Brigitte Aubry).

✍ Cours « Droit des œuvres et du patrimoine culturel » (Master 2 Métiers de l'art ; dir. Pr. Brigitte Aubry).

2014-2016 | Chargé d'enseignements – Université Toulouse 1 Capitole.

✍ Travaux dirigés « Droit des obligations et droit de la preuve » (Licence 3 Droit), sous la direction de M. le Professeur Didier Krajeski.

✍ Travaux dirigés « Droit des biens » (Licence 3 Droit), sous la direction de Mme Corinne Beringuié-Calmels.

✍ Travaux dirigés « Droit de la responsabilité civile » (Licence 2 Droit), sous la direction de M. le Professeur Didier Krajeski.

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

2022 | Coordinateur du « Prix de thèse Data Ring » organisée par l'association DATA RING.

2021 | Coordinateur et membre du jury du « Prix de la donnée by Data Ring » organisée par l'association DATA RING.

2018-2019 | Membre du jury du concours « Musées (em)portables » organisé par le SITEM.

Depuis 2018 | Membre du comité de rédaction de la revue *NOTO*.

ACTIVITÉS ÉDITORIALES

Depuis 2019 | Titulaire de la chronique « Famille et patrimoine artistique » pour la revue *Droit de la famille* (LexisNexis).

Depuis 2018 | Responsable, avec Odile Lefranc, du volet « Culture et politique » de la revue *NOTO*.

Depuis 2017 | Rédacteur pour *Le Quotidien de l'Art* et *L'Hebdo du Quotidien de l'Art* (Beaux Arts et cie).

2013-2017 | Rédacteur pour la revue *Juris art etc.* (Dalloz-Juris Éditions).

PUBLICATIONS

THÈSE

L'être et à l'avoir de la collection. Essai sur l'avenir juridique des corpus artistiques, L'Harmattan, coll. « Droit du patrimoine culturel et naturel » (à paraître).

La collection demeure un puissant moteur de curiosité en perpétuelle effervescence. Elle relève de la sphère artistique et participe de l'indicible. Elle échappe à la logique et à la rationalité. Elle nous dépasse et ne relève que de l'ordre du sensible. C'est pourquoi en parlant des relations entre l'art et la société, la collection occupe une place singulière. Pourtant, si les études juridiques consacrées aux œuvres d'art sont nombreuses, il en irait autrement pour les collections, alors même qu'elles sont heurtées depuis plusieurs décennies par de nombreux bouleversements économiques et artistiques peu étudiés par le droit. Un tel constat conduit à ramener les collections dans le champ d'une analyse juridique. Celui-ci n'est pas seulement académique et il implique de réelles conséquences pratiques. Comment la collection est-elle appréhendée par le droit ? Quel est son avenir juridique ? Telles sont les interrogations qui vont permettre de remonter aux sources de ce corpus pour mieux envisager son devenir. Pour ce faire, il convient d'appréhender la consistance même de la collection par le prisme de la propriété et ses régimes de protection. Puis, il sera permis d'envisager la gestion et la transmission juridique de ces patrimoines artistiques qui s'enracinent dans le cadre d'une activité culturelle des collectionneurs publics et privés. Dans une approche pluridisciplinaire, l'étude présente de façon à la fois globale et cohérente l'appréhension de la collection par le droit tout en contribuant à une compréhension accrue des instruments permettant le fonctionnement de cet ensemble dans la relation qu'il entretient avec le droit, son marché et ses divers protagonistes. En mettant en évidence la contradiction entre la volonté du législateur d'encourager le développement des collections et les restrictions qu'il impose, l'étude participe, à sa mesure, à la connaissance juridique de cet objet, à sa valorisation et à sa conservation sur le territoire afin de déployer une nouvelle « culture de la collection ». C'est ainsi que l'on peut vérifier une nouvelle fois que le droit est un outil d'intelligence de réalité sociale pour la collection et un matériau directement expérimentable par le collectionneur pour aller au-delà du droit.

PARTIE I – L'EXPRESSION DU CORPUS ARTISTIQUE

TITRE I – LA RECONNAISSANCE DE LA COLLECTION

Chapitre I – Les difficultés d'identification

Chapitre II – La proposition d'identification

TITRE II – LA CONSERVATION DE LA COLLECTION

Chapitre I – L'insuffisance des mécanismes communs

Chapitre II – La déficience des mécanismes spéciaux

PARTIE II – LA VALORISATION DU CORPUS ARTISTIQUE

TITRE I – L'EXPLOITATION DE LA COLLECTION

Chapitre I – La gestion économique facilitée

Chapitre II – La gestion culturelle embarrassée

TITRE II – LA TRANSMISSION DE LA COLLECTION

Chapitre I – La succession maîtrisée

Chapitre II – La succession inopinée

OUVRAGES

1. OUVRAGES JURIDIQUES

Restitutions. Une histoire culturelle et politique, Paris, Belopolie, 2021.

« Prise de guerre », « pillage », « spoliation », « saisie », « confiscation »... nombreux sont les mots pour désigner le déplacement des œuvres d'art dont l'histoire est émaillée depuis l'Antiquité jusqu'à l'actuel trafic illicite des biens culturels, en passant par les guerres et la colonisation des territoires. Cet ouvrage aborde, pour la première fois, frontalement et analytiquement les restitutions. Après une mise au point linguistique, historique et juridique de la restitution, un nécessaire état des lieux contemporains permet de décrire et analyser les nouvelles formes de revendications et leurs enjeux. Enfin, un épilogue interroge la portée d'une nouvelle conception politique des retours et la nécessité d'une nouvelle culture des restitutions pour comprendre ce que le patrimoine et l'histoire ont à gagner et à perdre.

Photographier au musée. Guide de sensibilisation juridique à l'usage du visiteur-photographe, 2017 (disponible sur invisu.inha.fr).

Conçu comme une enquête, ce guide cherche le fondement juridique des restrictions de prises de vues imposées par certaines institutions, en balayant les possibilités laissées par le règlement intérieur des musées et la loi française sur la propriété intellectuelle et matérielle.

Les protections juridiques du flacon de parfum (sous la dir. du Professeur Jacques Larrieu), Université Toulouse 1 Capitole, mémoire de Master 2, 2013, 155 p.

L'art de la parfumerie apparaît comme un phénomène de société et découle d'une longue stratégie opérée par les parfumeurs, de la conception de la fragrance et du flacon jusqu'à la distribution. Une protection juridique s'avère alors nécessaire pour protéger cette création artistique et industrielle.

2. AUTRES OUVRAGES

Pierre et Gilles. Héros (avec Catherine Grenier, Pierre et Gilles), Paris, Éd. Galerie Templon, 2015, 96 p.

Cet ouvrage monographique rassemble les œuvres inédites exposées à Paris 30 rue Beaubourg et Impasse Beaubourg. « Héros » réunit un ensemble de portraits, mêlant personnages historiques ou de fiction et figures religieuses, tout autant que les différents visages du monde contemporain.

Le flacon de parfum. La création d'un objet émotionnel (1947-1992) (sous la dir. du Professeur Luce Barlangue), Université Toulouse 2 Jean Jaurès : mémoire de Master 2, 2013, 2 vol., 199 et 89 p.

L'histoire du parfum est d'abord celle d'une humanité parcourue par des fragrances aux puissances extraordinaires et les envelopper reste le privilège exclusif des flacons. Aussi, force est de constater la présence croissante du parfum dans les espaces publics et privés de l'art depuis quelques années, prouvent que le parfum et l'art sont intimement liés.

ARTICLES ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

1. ARTICLES

1.1 Revues juridiques

« **“Bleu, blanc, rouge”. Brèves considérations juridiques le drapeau français** », *JCP A* 2022, act. 1.

L'utilisation du drapeau européen, sans le drapeau français, sous l'Arc de Triomphe à l'occasion de la célébration de la présidence de l'Union européenne par la France a suscité la polémique. Alors qu'aucun texte ne fixe les règles de pavage des édifices de l'État et des collectivités territoriales, un tour d'horizon de l'usage et de la tradition républicaine du drapeau tricolore s'impose

« **Troisième carte d'installation des notaires : évolution ou régression ?** », *Lexis360 Notaires*, septembre 2021.

Par un arrêté du 11 août 2021, le ministre de la Justice vient d'ouvrir la troisième étape dans la libéralisation de la profession notariale en prévoyant la nomination de 250 notaires en France d'ici à 2023. Bien que cet objectif soit en net recul par rapport aux deux cartes d'installation précédentes, il n'en demeure pas moins que la politique volontariste de l'Autorité de la concurrence suscite des interrogations quant à la pérennité des nominations de notaires issues des deux premières vagues.

« **Restitutions des biens spoliés par les nazis : vers un “bien agir patrimonial”** », *JCP A* 2021, act. 692.

Les œuvres d'art spoliées par le régime nazi sont à la fois les témoins et les objets déchirés par l'Histoire et le rôle de l'État est désormais déterminant pour restituer ces biens à leurs légitimes propriétaires. En ce sens, un projet de loi a été engagé en

procédure accélérée par le Gouvernement français. En ayant recours, pour la première fois, au « déclassé législatif » pour les biens spoliés, ce texte entend répondre à un besoin de « bien agir patrimonial »

« **Arc de Triomphe empaqueté : quel esprit pour le droit d'auteur ?** », *RLDI* 2021/186, n° 6071.

25 000 mètres carrés de tissu recyclable en polypropylène argent-bleuté et 3 000 mètres de corde rouge ont récemment enserré l'Arc de Triomphe. Or cet emballage posthume de Christo et Jeanne-Claude n'est pas sans questionner le juriste quant à la byzantine distinction de l'« idée » et de la « forme ».

« **La déportation et le droit** », *Droits* 2021, n° 72, p. 179.

La pensée juridique s'est plus intéressée à la compréhension de la « fascisation » du droit français qu'aux interactions et aux conséquences de celle-ci dans la mise en œuvre de la déportation. Pour autant, la charge affective d'un tel sujet ne doit pas conduire à l'abstention des juristes puisque le droit fut successivement un moyen de déportation et un moyen de réhabilitation des déportés.

« **Droit du patrimoine culturel, des dispositions règlementaires sans cesse affinées** », *AJCT* 2021, p. 393.

Le décret n° 2021-973 du 23 juillet 2021 comble le vide laissé par la loi « ASAP » en détaillant la nouvelle procédure de déclassé des biens mobiliers culturels. En outre, ce texte œuvre à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture, prouvant ainsi la vivacité du droit du patrimoine culturel.

« **Nuit noire pour la communication des archives classées “secret défense”** », *JCP A* 2021, act. 444.

Le Conseil d'État vient d'annuler l'Instruction générale interministérielle n° 1300 qui subordonnait toute communication de documents antérieurs à 1970 et portant un tampon « secret » à une procédure administrative de « déclassification ». Un arrêt qui intervient alors même que le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement suscite l'émoi des historiens.

« **Vichy, l'État et la République** », *RFDC* 2021, n° 126, p. 95.

Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, tout ou presque semble avoir été dit sur le régime de Vichy. Or, en partant du postulat selon lequel toute République est un État mais que tout État n'est pas une République, la France de Vichy pourrait être appréhendée sous un autre regard juridique.

« **L'Empereur, le cheval et la sépulture** », *JCP A* 2021, act. 317.

L'installation éphémère, par le musée de l'Armée, d'un squelette de cheval au-dessus du tombeau de Napoléon I^{er} suscite la controverse. Entre offense à la mémoire de la France, respect dû aux morts et liberté de création, serait-il irrespectueux, pour une institution publique, de placer de faux os sur de vrais os ?

« **Les Lois de Marcel Proust** » (avec David LOVATO), *Revue Droit & Littérature*, 2021, n° 5, p. 53.

Dans *À la recherche du temps perdu*, Proust aurait voulu transmettre par l'énonciation de lois, traductions romanesques de ses « croyances intellectuelles », sa propre conception des normes et de leur application à la société. Mais quel crédit le juriste peut-il accorder à cet « esprit des lois » partagé entre un discours et un métadiscours sur le concept même de la règle de droit ?

« **Le marché de l'art, la blockchain et le droit** », *RLDI* 2021/180, n° 5961.

Le marché de l'art est traversé depuis une vingtaine d'années par l'irruption du numérique et ne peut donc échapper à la nouvelle révolution de la technologie *blockchain*. En tant que « grand livre comptable », permettant d'assurer une meilleure traçabilité des œuvres d'art et des objets de collection, la *blockchain* serait susceptible d'être le support d'une métamorphose progressive du marché de l'art, bien que de nombreuses incertitudes doivent encore être résolues par ses acteurs.

« **Une loi pour (re)penser la restitution des biens culturels** », *Dr. adm.* 2021, ét. 6.

C'est avec l'espoir de réparer le passé que les pays humiliés par l'Histoire tentent, depuis des décennies, de reconstruire leur identité en cherchant à obtenir, avec plus ou moins de succès, le retour des biens culturels qui leur ont été soustraits. C'est dans ce contexte que la loi du 24 décembre 2020 consacrée au retour du patrimoine africain en Afrique permet, entre tradition et évolution, de (re)penser l'avenir de la question.

« **Faut-il éteindre les œuvres d'art ?** », *JCP A* 2021, act. 132.

À la suite des accusations de viols visant un célèbre artiste français, plusieurs communes ont débranché ses néons artistiques installés dans l'espace public. Or cette « extinction » symbolique n'est pas sans questionner les obligations des collectivités territoriales face aux créations qu'elles détiennent.

« **La Fontaine, les Fables et le droit** », *RRJ* 2020-2, p. 731.

Plus connu comme homme de lettres que comme homme de droit, Jean de La Fontaine n'en aurait-il pas moins fait œuvre juridique au travers de ses *Fables* ? À l'occasion de la célébration du quatrième centenaire de sa naissance, cette interrogation doit susciter l'attention des juristes afin de reconsidérer les relations de ce « magistrat-poète » avec la culture juridique.

« **Sur les traces de la “Constitution civile de la France”** », *RTD civ.* 2020, p. 563.

Après deux siècles d'existence, la communauté des juristes perçoit encore dans le Code civil l'image de la seule et vraie « Constitution civile de la France », selon la formule attribuée au doyen Carbonnier. Or, force est de reconnaître que sa paternité et son sens prêtent aujourd'hui à la discussion. Face aux habitudes, la formule ne relèverait-elle pas davantage d'un imaginaire juridique ? C'est dans ce contexte de construction historique et de déconstruction juridique qu'il paraît nécessaire de clarifier le débat en partant sur les traces de cette formule.

« **Charles de Gaulle, les légistes et le droit** », *RDP* 2020, n° 5, p. 1295.

Officier militaire, homme politique et homme de lettres, Charles de Gaulle n'en aurait-il pas moins été un homme de droit ? À l'occasion de la célébration en 2020 d'un triple anniversaire – cent-trente ans de sa naissance, cinquante ans de son décès et quatre-vingt ans de l'appel du 18 juin – cette interrogation mérite l'attention tant ses relations avec les mondes du droit s'avèrent contrastées.

« **Nouvelles obligations déclaratives pour les notaires** », *JCP N* 2020, n° 36, act. 694.

Le décret n° 2020-931 du 29 juillet 2020 modifie les obligations déclaratives des notaires. À partir du 1^{er} janvier 2021, la transformation d'une société titulaire d'un office et la cession des parts sociales d'un associé devront être déclarées au garde des Sceaux qui pourra s'y opposer. De plus, les compétences relatives à l'accès au notariat seront confiées aux instances et organismes professionnels.

« **Faut-il déboulonner nos statues ?** », *JCP A* 2020, act. 409.

Les récentes contestations contre la représentation dans l'espace public des figures liées à la colonisation ou à l'esclavage ont favorisé une recrudescence des actes de vandalisme. Or, en incitant à déboulonner notre patrimoine, ce nouvel agenda social et militant nécessite de recontextualiser le débat par le prisme du droit.

« **Le tirage au sort, chimère ou réalité ?** », *RRJ* 2019-2, p. 529.

Entre oubli et reconquête, fascination et méfiance, le tirage au sort traverse le temps. Or, cette trajectoire sinusoïdale ne doit pas occulter le fait que le recours à ce procédé nécessite une mise en balance entre ses avantages et ses inconvénients car, en tant que moyen technique, le tirage au sort est neutre, indifférent à toute qualification philosophique ou éthique. En serait-il de même pour le droit et le politique qui n'ont jamais eu d'attitudes résolues à son égard ? Chimère ou réalité ? L'heure est venue de sonder son esprit.

« **Notre-Dame du Droit (2). Loi d'exception pour patrimoine d'exception** », *JCP A* 2019, act. 350.

La loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, engagée en procédure accélérée a finalement été promulguée le 29 juillet 2019. Entre « loi d'émotion » et « loi d'exception », les débats ont permis d'affiner et de préciser un texte qui unifie champ dérogatoire et préservation du patrimoine.

« **Notre-Dame du Droit. Brèves considérations sur l'État et le patrimoine** », *JCP A* 2019, act. 285.

Agissant comme un brusque révélateur, l'incendie de Notre-Dame de Paris rappelle les difficultés de la puissance publique pour assurer la conservation et l'entretien de ses monuments historiques. Pris en réaction à cette tragédie, le projet de loi du gouvernement et trois autres propositions de lois ne sont pas sans questionner le droit ni sans ranimer une querelle entre les Anciens et les Modernes.

« **Œuvres architecturales et travaux des collectivités : comment respecter le droit moral de l'architecte ?** », *AJCT* 2018, p. 563.

Serait-il vrai que les architectes ne pourraient imposer une intangibilité sur leurs œuvres ? Quels sont les droits des architectes sur leurs œuvres et quelles sont les possibilités octroyées aux collectivités territoriales pour y réaliser des travaux ? Retour sur la conciliation du droit moral de l'architecte et du droit de propriété des personnes publiques.

« **Spoliation du patrimoine artistique pendant l'Occupation : un décret pour une meilleure restitution ?** », *JCP A* 2018, act. 813.

Suivant les recommandations du rapport Zivie en matière de politique de restitutions de biens culturels spoliés par le Troisième Reich sous Vichy, le législateur vient de promulguer un décret renforçant les missions de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation et modifie l'autorité compétente pour instruire les demandes de restitution. Néanmoins, ce dispositif met en lumière le retard majeur avec lequel les pouvoirs publics agissent aujourd'hui.

« **Droit de suite californien. Vie et mort d'une expérience américaine** » (avec Marie-Andrée Weiss), *RLDI* 2018/151, n° 5231.

Création française, le droit de suite, perçu comme un droit à rémunération des artistes d'œuvres graphiques et plastiques, a trouvé au sein du *California Resale Royalty Act* de 1977 un équivalent américain : le *resale right*. Après quarante ans d'application, la *United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* vient de mettre à l'index ce droit de suite au motif qu'une clause de préemption du *Copyright Act* de 1976 avait rendu caduque, lors de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1978, tous les textes antérieurs en matière de droits d'auteurs dont celui du *resale right*.

« **Des œuvres aux produits dérivés : quels droits d'exploitation ?** », *Juris art etc.*, n° 52/2017, p. 29.

Après des décennies d'espaces de ventes mal situés et désuets, les musées de France ont fini par être réceptifs à l'idée de commerce au travers des produits dérivés constituant aujourd'hui une indispensable manne financière. Cependant, exploiter les œuvres d'une collection n'est pas libre de tout droit. Tour d'horizon de la question.

« **Affichage publicitaire sur monuments historiques : principes et pratiques** », *Juris art etc.*, n° 42/2017, p. 38.

Levier de financement des restaurations des monuments historiques, l'affichage publicitaire vient ternir l'image du patrimoine. Pour autant, alors que la loi encadre strictement les modalités de sa mise en œuvre, la pratique révèle certains abus.

« **Le domaine public à l'épreuve des revendications abusives** », *Juris art etc.*, n° 18/2014, p. 38.

Alors que les affaires d'actions en contrefaçon ne cessent de défrayer la chronique, le phénomène des privatisations abusives du domaine public demeure le parent éconduit.

« **Le prêt des collections publiques en eaux troubles** », *Juris art etc.*, n° 11/2014, p. 40.

Les récentes polémiques à propos du prêt à la Chine de *La Liberté guidant le peuple* ont fait resurgir la dualité de la politique muséale reposant sur le rayonnement de la France et la marchandisation dangereuse de son patrimoine.

1.2 Autres revues

« **Marine Le Pen bientôt assignée par le Louvre ?** », *Le Quotidien de l'Art*, 19 janv. 2022, n° 2308, p. 7.

À la suite de la diffusion, samedi 15 janvier, du clip de campagne tourné par Marine Le Pen au milieu de la cour Napoléon du Louvre, le Louvre a demandé le retrait de la vidéo réalisée sans son autorisation préalable. Que dit réellement le droit ?

« **Comités d'artistes et contrefaçon : de nouvelles embûches juridiques ?** », *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, 10 déc. 2021, n° 2290, p. 13.

La Cour de cassation affirme que l'apposition au dos d'une œuvre contrefaisante, de manière visible à l'œil nu et indélébile, de la mention « reproduction » suffit à réparer l'atteinte portée aux droits d'auteur. Une solution qui n'est pas sans interroger.

« **Contrat de prêts d'œuvres à l'international : attention aux clauses !** », *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, 8 oct. 2021, n° 2247, p. 9.

Les clauses attributives de juridiction permettent aux parties de désigner les tribunaux qui auront à connaître leurs éventuels litiges. Or, ces clauses ne font pas l'objet d'une grande attention, au grand dam des contractants, comme le rappellent deux arrêts de la Cour d'appel de Paris du 21 septembre 2021.

« **L'emballage de l'Arc de Triomphe est-il une œuvre d'art ?** », *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, 24 sept. 2021, n° 2237, p. 12.

25 000 mètres carrés de tissu recyclable en polypropylène argent-bleuté et 3 000 mètres de corde rouge enserrant depuis quelques jours l'Arc de Triomphe. Or cet emballage posthume de Christo et Jeanne-Claude constitue-t-il une œuvre d'art protégée par le droit d'auteur ?

« **Les auteurs de l'ombre** », *NOTO*, hiver 2021, n° 15, p. 33.

Tel écrivain connu a-t-il commis tous ses livres ? Tel peintre célèbre a-t-il brossé toutes les toiles qu'il a signées ? Derrière la lumière qui auréole certains noms se cache une réalité plus obscure : des artistes qui produisent pour autrui. Une étrange profession, méconnue et mal aimée, qui nous interroge sur les rapports de domination et de subordination dans la création.

« **Libre comme l'art ?** », *NOTO*, été 2020, n° 14, p. 47.

Des œuvres dans l'espace public font polémique, sont dégradées, contestées. Les critiques morales sont de retour. De nouvelles formes d'autocensure apparaissent, de la part d'artistes ou d'institutions, parfois soumises à des pressions extérieures. La création, dégagée de toute contrainte, existe-t-elle encore ?

« **La légitimité d'une politique culturelle implique qu'elle reste un enjeu de controverses** », *NOTO*, été 2020, n° 14, p. 38.

Une politique culturelle, combien d'interprétations, de tergiversations, de controverses, de détours, d'hésitations ? Entretien avec Emmanuel Wallon, professeur de sociologie politique, qui remonte à l'origine d'une notion, en démonte les rouages et démontre ses enjeux.

« **Rapport Tracfin. Lutte anti-blanchiment : des résultats insuffisants** », *Le Quotidien de l'Art*, 18 juill. 2019, n° 1767, p. 8.

Publié le 4 juillet 2019, le rapport d'activité Tracfin pour l'année 2018 pointe le manque d'engagement du marché de l'art en France dans la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

« **Vandalisme, une histoire de l'art en négatif** », *NOTO*, printemps 2019, n° 13, p. 56.

Entre les atteintes sans cesse renouvelées sur les biens culturels, la perte de conscience patrimoniale et l'apparent désintérêt des pouvoirs publics, la recrudescence du vandalisme n'est pas sans interroger.

« **La Cour des comptes tire la sonnette d'alarme** », *Le Quotidien de l'Art*, 29 nov. 2018, n° 1616, p. 8.

La Cour a rendu public le 28 novembre 2018 un rapport critique, qui souligne l'utilisation intensive du mécanisme de mécénat d'entreprise par quelques grands groupes. Elle esquisse des pistes de réforme.

« **Les certificats d'exportation en débat** », *Le Quotidien de l'Art*, 26 nov. 2018, n° 1613, p. 7.

Entre absence de transparence, insuffisances budgétaires ou nécessaire réforme de la procédure, le mécanisme de circulation des biens culturels n'est pas sans interroger.

« **Portrait d'une France en perte de vitesse** », *Le Quotidien de l'Art*, 13 nov. 2018, n° 1603, p. 7.

Un rapport de l'Assemblée nationale pointe le déclin de la diplomatie culturelle française à l'international et préconise 135 mesures pour la relancer.

« **Diffusion des images : un rapport favorise le rayonnement scientifique** », *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, 26 oct. 2018, n° 1593, p. 19.

En dressant un bilan alarmiste de la diffusion et de la réutilisation des images patrimoniales, un rapport apporte des solutions intelligibles pour que le rayonnement scientifique et culturel de la France ne soit pas asphyxié.

« **Restitutions, un nouveau chapitre ?** », *NOTO*, été 2018, n° 11, p. 56.

Entre l'essor des demandes de restitutions des biens culturels indument appropriés par certains États et le souci de protéger les œuvres du trafic illicite, la question des restitutions revient avec force dans le débat public.

« **À Tourcoing, un sculpteur se bat pour sa fontaine** », *Le Quotidien de l'Art*, 10 juill. 2018, n° 1535, p. 6.

Face aux travaux de rénovation d'une œuvre d'art engagés par la ville de Tourcoing et la Métropole européenne de Lille sans l'accord du sculpteur Armand Debève, ce dernier a décidé de saisir la justice. Conforté dans sa démarche par le juge, cette affaire rappelle de nombreux précédents.

« **Protection du patrimoine renforcée : de nouveaux écueils pour les propriétaires ?** », *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, 8 juin 2018, n° 1513, p. 20.

L'État-collectionneur se servirait-il de ses privilèges d'État-protecteur pour préserver, parfois de manière excessive, le patrimoine sur le territoire national ? Deux récentes décisions sèment un peu plus le doute.

« **Création d'une nouvelle cour d'arbitrage internationale** », *Le Quotidien de l'Art*, 7 juin 2018, n° 1512, p. 9.

Afin de faciliter la résolution des litiges liés à l'art, une Cour arbitrale de l'art (*Court of Arbitration for Art*) est officiellement lancée ce vendredi 8 juin 2018 à La Haye (Pays-Bas). Soufflera-t-elle un vent nouveau sur le marché ?

« **Révolution juridique pour l'image des biens publics** », *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, 20 avr. 2018, n° 1482, p. 15.

En estimant qu'un propriétaire public ne dispose d'aucun droit exclusif sur l'image de ses biens, le Conseil d'État semble franchir le Rubicon de la libéralisation du domaine public. Analyse d'une décision qui va bouleverser la captation et l'utilisation de l'image des biens publics.

« **Le robot-artiste, la création et le droit** », *L'Hebdo du Quotidien de l'Art*, 6 avr. 2018, n° 1472, p. 21.

Le robot est au cœur de nouvelles applications artistiques, notamment celles liées à la création d'œuvres indépendantes de l'être humain. Ce phénomène n'est pas sans susciter des interrogations quant à la protection par le droit d'auteur. Analyse, à l'occasion de l'exposition *Artistes & Robots* qui débute cette semaine au Grand Palais.

« **Le flacon de parfum, la création d'un objet émotionnel (1947/1992)** », *Le Journal des Arts*, 4 sept. 2013, n° 396, p. 35.

À l'heure où s'achève l'exposition *N° 5 Culture Chanel* au Palais de Tokyo, force est de constater la présence croissante du parfum dans les espaces publics et privés de l'art, prouvant ainsi que le parfum et l'art sont intimement liés.

2. CONTRIBUTIONS À DES OUVRAGES

2.1 Ouvrages juridiques

« **Le droit, science ou art ? Réflexions sur la vie et l'œuvre de Léonard de Vinci** » (avec Bernard BEIGNIER), in *Mélanges en l'honneur d'Alain Sériaux*, Mare & Martin, coll. « Liber amicorum », 2022 (à paraître).

« **L'urgence ou le droit ? Le législateur face au Covid-19** », in Bernard BEIGNIER, Jean-René BINET et Anne-Laure THOMAS-RAYNAUD, *Introduction au droit*, LGDJ, coll. « Cours », 2020, 7^e éd., p. 271.

« **Juillet 1940 : l'abdication de la République ? Le détournement du pouvoir** » (avec Bernard Beignier), in Bernard BEIGNIER, Jean-René BINET et Anne-Laure THOMAS-RAYNAUD, *Introduction au droit*, LGDJ, coll. « Cours », 2020, 7^e éd., p. 274.

« **La législation de l'État nazi. Le droit peut-il exister dans un État criminel ?** » (avec Bernard BEIGNIER), in Bernard BEIGNIER, Jean-René BINET et Anne-Laure THOMAS-RAYNAUD, *Introduction au droit*, LGDJ, coll. « Cours », 2020, 7^e éd., p. 93.

« **La circulation des collections publiques : l'invitation au voyage des œuvres d'art** », in Lycette CORBION (dir.), *Variations juridiques sur le thème du voyage*, Toulouse, PUT, coll. IFR – Actes de colloques, n° 21, 2015, p. 239.

2.2 Autres ouvrages

« **Allégorie. La France (dés)incarnée** », in Collectif, *Femmes Héroïnes* [catalogue de l'exposition *Femmes Héroïnes* au musée du Romantisme], Paris, Éd. Paris Musées, 2022 (à paraître).

« **Réinterprétation de la séduction et *forcing* de l'idéalisation sexuelle dans l'œuvre de Pierre et Gilles (1977-2017)** », in Céline BORELLO, Christophe REGINA et Gabriele VICKERMANN-RIBÉMONT (dir.), *Séduire du Moyen Âge à*

3. CHRONIQUES

La présente chronique constitue un panorama de l'actualité juridique de la matière. Elle rappelle que si l'art est la seule chose qui résiste à la mort, le patrimoine artistique (plastique et graphique) survit parfois péniblement aux conflits familiaux, à la complexité des lois successorales et aux relations avec les tiers.

« **Famille et patrimoine artistique (février 2021 – janvier 2022)** », *Dr. famille* 2022 (à paraître).

« **Famille et patrimoine artistique (février 2020 – janvier 2021)** », *Dr. famille* 2021, chron. 3.

« **Famille et patrimoine artistique (février 2019 – janvier 2020)** », *Dr. famille* 2020, chron. 3.

« **Famille et patrimoine artistique (septembre 2017 – janvier 2019)** », *Dr. famille* 2019, chron. 2.

4. FICHES PRATIQUES

« **Réaliser des travaux sur un monument historique** », Lexis360 Collectivités territoriales et Secteur public, fiche pratique n° 4436 (mise à jour : avril 2021).

« **Classer ou inscrire un objet mobilier au titre des monuments historiques** », Lexis360 Collectivités territoriales et Secteur public, fiche pratique n° 4411 (mise à jour : avril 2021).

« **Classer ou inscrire un immeuble au titre des monuments historiques** », Lexis360 Collectivités territoriales et Secteur public, fiche pratique n° 4394 (mise à jour : avril 2021).

NOTES DE JURISPRUDENCE

« **Monuments historiques : la dégradation d'un bâtiment ou de son environnement est sans incidence sur son inscription** », *AJCT* 2022 (à paraître) [obs. sous TA Toulouse, 25 nov. 2021, n° 1900609].

« **Pas d'identification des restes humains, pas de restitution !** », *AJCT* 2022 (à paraître) [obs. sous TA Grenoble, 23 déc. 2021, n° 1705472 et 2100977].

« **Contrefaçons artistiques : la Cour de cassation rebat-elle les cartes des sanctions ?** » (avec Léopold VASSY), *RLDI* 2022 (à paraître) [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 24 nov. 2021, n° 19-19.942 ; Cass. crim., 3 nov. 2021, n° 21-81.356].

« **Adoption du drapeau de la Martinique : pas de primauté de l'organe exécutif sur l'assemblée !** », *AJCT* 2022 (à paraître) [obs. sous TA Martinique, 15 nov. 2021, n° 1900632, 1900633, 19000634 et 1900635].

« **Demande d'ouverture d'un bureau annexe (acte 2) : le silence gardé vaut-il acceptation ?** », *JCP N* 2022, n° 3, act. 174 [obs. sous CAA Marseille, 14 déc. 2021, n° 19MA04224 ; CAA Douai, 21 déc. 2021, n° 20DA01938].

« **Travaux sur monument historique : quid de la servitude non annexée au plan local d'urbanisme ?** », *AJCT* 2021, p. 615 [obs. sous CE, 23 sept. 2021, n° 432650].

« **Rupture commerciale brutale d'un contrat administratif : quel est le juge compétent ?** », *AJCT* 2021, p. 609 [obs. sous T. confl., 5 juill. 2021, n° C4213].

« **Droit à restauration des bâtiments anciens : nouvelle compétence liée pour l'administration** », *AJCT* 2021, p. 555 (à paraître) [obs. sous CE, 4 août 2021, n° 433761].

« **Restauration de Notre-Dame de Paris : sans intérêt public local, pas de financement communal** », *AJCT* 2021, p. 545 [obs. sous TA Nîmes, 15 juin 2021, n° 1901791].

« **Inscription aux monuments historiques : stèle et sculpture funéraire sont immeubles par nature** », *AJCT* 2021, p. 543 [obs. sous CE, 2 juill. 2021, n° 447967].

« **Exposition : la seule atteinte à la dignité humaine ne constitue pas une limite à la liberté d'expression** », *AJCT* 2021, p. 542 [obs. sous CA Paris, 16 juin 2021, n° 20/01355].

« **Formation du contrat malgré la rétractation : la Cour de cassation persiste et signe** », *JCP N* 2021, n° 44, act. 1002 [note sous Cass. 3^e civ., 20 oct. 2021, n° 20-18.814].

« **Une parcelle d'un espace remarquable est-elle toujours "remarquable" ?** », *AJCT* 2021, p. 496 [obs. sous CE, 7 avr. 2021, n° 428233].

« **Constitutionnalité de l'encadrement des honoraires de postulation en Alsace-Moselle** », *JCP G* 2021, act. 1144 [note sous Cons. const., 15 oct. 2021, n° 2021-938 QPC].

« **Protection fonctionnelle et contestation des honoraires de l'avocat : compétence du juge administratif** », *JCP G* 2021, act. 1041 [note sous T. confl., 13 sept. 2021, n° 4226].

« **Office notarial à créer : instauration d'un tirage au sort électronique** », *JCP N* 2021, n° 35, act. 807 [note sous Arr. du 29 juill. 2021, JO du 8 août, texte n° 25].

« **Nomination sur un office notarial : le futur notaire n'a pas à être diplômé pour postuler !** », *JCP N* 2021, n° 30-34, act. 780 [note sous CAA Douai, 6 juill. 2021, n° 20DA00043].

« **Assujettissement des dons manuels : l'article 757 du Code général des impôts est constitutionnel** », *JCP N* 2021, n° 29, act. 743 [note sous Cons. const., 9 juill. 2021-923 QPC].

« **Quel juge pour le non-respect d'une clause "anti-spéculative" ?** », *JCP G* 2021, act. 808 [obs. sous T. confl., 5 juill. 2021, n° C4214].

« **Une commune ne peut subventionner que les salles de cinéma existantes !** », *AJCT* 2021, p. 319 [obs. sous CE, 10 mars 2021, n° 434564].

« **Inscription aux monuments historiques : toute sculpture funéraire n'est pas un immeuble par nature** », *AJCT* 2021, p. 252 [obs. sous CAA Paris, 11 déc. 2020, n° 18PA02011].

« **Assujettissement des dons manuels : l'article 757 du Code général des impôts est-il constitutionnel ?** », *JCP N* 2021, n° 21, act. 559 [note sous Cass. com., 12 mai 2021, n° 20-21.109].

« **N'est pas duc qui veut ! Imbroglie juridique sur la transmission des titres nobiliaires** », *JCP N* 2021, n° 20, 1192 [note sous CE, 12 févr. 2021, n° 440401].

« **Demande d'ouverture d'un bureau annexe : le silence gardé vaut acceptation** », *JCP N* 2021 [obs. sous TA Poitiers, 17 févr. 2021, n° 1902196].

« **Le design pris dans le flux et reflux de la théorie de l'unité de l'art** », *RLDI* 2021/178, n° 5912 [note sous Cass. 1^{re} civ., 7 oct. 2020, n° 18-19.441 ; Cass. 1^{re} civ., 7 oct. 2020, n° 19-11.258].

« **Annulation d'une vente pour erreur, tout est à Prouvé !** », *RLDI* 2020/176, n° 5978 [note sous Cass. 1^{re} civ., 21 oct. 2020, n° 19-15.415].

« **Le blason d'une commune doit respecter les principes de neutralité et de laïcité** », *AJCT* 2021, p. 50 [obs. sous CE, 15 juill. 2020, n° 423702].

« **Un régisseur n'est pas un artiste du spectacle : pas d'exception à la jurisprudence *Berkani* !** », *AJCT* 2020, p. 539 [obs. sous T. confl., 11 mai 2020, n° 4180].

« **La deuxième carte d'installation des notaires est valide !** », *JCP N* 2020, n° 46, act. 919 [obs. sous CE, 14 sept. 2014, n° 426489].

« **Spoliation et restitution : échec et mat pour les sous-acquéreurs de bonne foi** », *JCP G* 2020, 1137 [note sous Cass. 1^{re} civ., 1^{er} juill. 2020, n° 18-25.695].

« **Consultation anticipée des archives présidentielles : le Conseil d'État donne le la !** », *JCP G* 2020, 994 [note sous CE, 12 juin 2020, n° 422327 et 431026].

« **Nomination sur un office notarial à créer : dix jours pour maintenir sa demande !** », *JCP N* 2020, n° 36, act. 699 [obs. sous D. n° 2020-949 du 30 juill. 2020].

« **Droit de suite : rappels à l'ordre pour les mauvais payeurs** », *RLDI* 2020/172, n° 5892 [note sous TJ Marseille, ord. réf., 8 janv. 2020, n° 19/05241 et TGI Paris, ord. réf., 23 sept. 2019, n° 19/57023].

« **Les panonceaux de la discorde** », *JCP N* 2020, n° 31-35, act. 673 [obs. sous TJ Paris, ord. réf., 10 juill. 2020, n° 20/52941].

« **Marché public : nouvelle illustration juridictionnelle en matière d'atteinte au droit des brevets** », *AJCT* 2020, p. 371 [obs. sous T. confl., 9 déc. 2019, n° 4169].

- « **L'inscription sur un monument aux morts ne doit pas lui retirer son véritable caractère** » *AJCT* 2020, p. 369 [obs. sous TA Poitiers, 19 déc. 2019, n° 1802123].
- « **Les avis du Conseil régional des notaires sont des documents administratifs communicables** », *JCP N* 2020, n° 30, act. 659 [obs. sous CE, 10 juill. 2020, n° 429690].
- « **La fontaine, la commune et le droit moral : ne repeint pas en bleu qui veut !** », *RLDI* 2020/170, n° 5696 [note sous TGI Nancy, 6 déc. 2019, n° 15/00699].
- « **Covid-19 et acte notarié à distance : validation par le Conseil d'État** », *JCP N* 2020, n° 17, act. 397 ; *JCP G* 2020, act. 540 [obs. sous CE, ord. réf., 15 avr. 2020, n° 439992].
- « **Les emprunts russes face à l'immunité de juridiction : épilogue juridique pour contentieux historique** », *LPA* 6 mars 2020, p. 9 [note sous Cass. 1^{re} civ., 6 nov. 2019, n° 18-16.437].
- « **Office notarial vacant et procédure de candidature : quel est le juge compétent ?** », *JCP N* 2020, n° 9, act. 246 ; *JCP G* 2020, act. 254 [obs. sous CE, 12 févr. 2020, n° 418880].
- « **Trésors nationaux : incertitudes et persistance sur les refus de certificats d'exportation de biens culturels** », *JCP A* 2020, 2052 [note sous TA Paris, 20 déc. 2018, n° 1717928].
- « **Site inscrit : l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France n'est pas (toujours) définitif** », *AJCT* 2020, p. 91 [obs. sous TA Bastia, 17 oct. 2019, n° 1800007].
- « **Être ou ne pas être une publication de presse : telle est la question du bulletin municipal** », *RLDI* 2020/166, n° 5635 [note sous TA Cergy-Pontoise, 28 nov. 2019, n° 1810100].
- « **La bataille du jazz ou l'exploitation des archives audiovisuelles face au régime dérogatoire de l'INA** », *RLDI* 2020/166, n° 5626 [note sous CJUE, 14 nov. 2019, aff. C-484/18].
- « **Câbles souterrains et domaine public routier : ni construction, ni autorisation !** », *AJCT* 2020, p. 54 [obs. sous CE, 25 sept. 2019, n° 417870].
- « **Nomination sur un office notarial à créer : quinze jours pour justifier sa qualité de notaire !** », *JCP N* 2020, n° 4, act. 160 [obs. sous TA Lille, 7 nov. 2019, n° 1801610].
- « **Pavoisement des édifices publics et principe de neutralité : quel sort pour le drapeau arc-en-ciel ?** », *JCP A* 2020, 2010 [note sous TA Paris, 17 mai 2019, n° 1813863/4-2].
- « **Utiles précisions sur la prise de vue et l'occupation du domaine public** », *RLDI* 2019/165, n° 5605 [note sous TA Paris, 3 mai 2019, n° 188220/4-2 ; TA Paris, 28 mars 2019, n° 1708973/5-2].
- « **Échec et mat pour le musée : le recours "Béziers I" est ouvert durant toute la durée d'exécution du contrat** », *AJCT* 2019, p. 571 [obs. sous CE, 1^{er} juill. 2019, n° 412234].
- « **Action en justice et droit de divulgation post-mortem : clarification sur l'intérêt à agir** », *D. actu.* 10 déc. 2019 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 27 nov. 2019, n° 18-21.532].
- « **Les salaires de la peur ou le retour à l'ordre des directeurs de collection** », *RLDI* 2019/164, n° 5588 [note sous CE, 21 oct. 2019, n° 424779].
- « **Protection renforcée des noms de domaine des collectivités territoriales face au cybersquatting** », *AJCT* 2019, p. 519 [obs. sous Cass. com., 5 juin 2019, n° 17-22.132].
- « **Clarification sur l'application du taux réduit de TVA aux photographies** », *RLDI* 2019/163, n° 5570 [note sous CJUE, 5 sept. 2019, aff. C-145/18].
- « **Bail commercial sur le domaine privé : le congé peut être donné par le maire** », *Rev. Loyers* 2019/1000, n° 3231 [note sous CA Aix-en-Provence, 27 juin 2019, n° 18/02153].
- « **Utilisation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée : naufrage pour le musée subaquatique** », *AJCT* 2019, p. 412 [obs. sous TA Marseille, ord. réf., 18 avr. 2019, n° 1902792].
- « **Contrôle restreint sur le refus de l'aide sélective pour créer un établissement cinématographique** », *AJCT* 2019, p. 402 [obs. sous CE, 24 avr. 2019, n° 419910].
- « **Les noms de domaine des collectivités territoriales ou l'affirmation jurisprudentielle du cybersquatting** », *RLDI* 2019/161, n° 5434 [note sous Cass. com., 5 juin 2019, n° 17-22.132].

- « **Rejet des tirages originaux de l'assiette de l'usufruit spécial du conjoint survivant** », *RLDI* 2019/161, n° 5430 [note sous Cass. 1^{re} civ., 22 mai 2019, n° 17-28.314].
- « **Précisions sur la police du plan d'eau et l'interdiction de pêche dans un port** », *Énergie - Env. - Infrastr.* 2019, comm. 42 [note sous TA Pau, 25 juin 2019, n° 1800486].
- « **Point d'élagage sans fonds contigus** », *Lexis360 Notaires*, 17 juill. 2019 [obs. sous Cass. 3^e civ., 20 juin 2019, n° 18-12.278].
- « **Non-respect des conditions relatives à une autorisation unique : impasse pour la déviation de Beynac** », *AJCT* 2019, p. 343 [note sous TA Bordeaux, 9 avr. 2019, n° 1800744].
- « **Sur le plage abandonnée... la concession peut être négociée par la commission** », *AJCT* 2019, p. 337 [obs. sous CE, 8 avr. 2019, n° 425373].
- « **Le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police spéciale lorsque l'enseigne cache une préenseigne** », *AJCT* 2019, p. 298 [obs. sous TA Paris, 25 janv. 2019, n° 1801197].
- « **Documents administratifs et définition du caractère abusif de la demande : quel sort pour l'accès aux certifications d'exportation ?** », *JCP A* 2019, 2174 [note sous CE, 14 nov. 2018, n° 420055].
- « **Entre la dune et la succession : quel est le sort des planches réalisées pour un film inachevé ?** », *JCP N* 2019, n° 24, 1212 [note sous Cass. 1^{re} civ., 20 févr. 2019, n° 17-18.415 et 17-19.273].
- « **Inscription d'un immeuble et refus d'une matérialisation de l'intérêt d'art ou d'histoire : nouvelle compréhension de la réalité patrimoniale** », *LPA*, 4 mars 2019, p. 8 [note sous TA Besançon, 15 nov. 2018, n° 1701626].
- « **Utiles précisions sur la réglementation du commerce des espèces menacées d'extinction** », *Énergie - Env. Infrastr.* 2019, comm. 28 [note sous CE, 27 févr. 2019, n° 408118 ; TA Marseille, 10 janv. 2019, n° 1700628 ; TA Nice, 12 déc. 2018, n° 1603069 ; TA Paris, 25 oct. 2018, n° 1707041 ; CAA Bordeaux, 28 août 2018, n° 16BX01877].
- « **Pas de perte de chance sans démonstration de l'erreur sur l'attribution d'une œuvre d'art** », *AJ Contrat* 2019, p. 246 [obs. sous Cass. 2^e civ., 7 mars 2019, n° 18-12.684].
- « **Zadkine, le bronze et la contrefaçon : le retour du (faux) fils prodigue ou l'instinct pénal** », *RLDI* 2019/159, n° 5386 [note sous CA Paris, 12 févr. 2019, n° 16/05187].
- « **Transfert de propriété d'une collection par une association à un musée territorial : le juge administratif est compétent** », *AJCT* 2019, p. 193 [obs. sous T. confl., 10 déc. 2018, n° 4140].
- « **Le jubé de la discorde ou la délicate ingérence de l'État culturel dans la propriété privée** », *JCP G* 2019, 336 [note sous Cass. 1^{re} civ., 13 févr. 2019, n° 18-13.748].
- « **Plis et couleurs d'une donation artistique : précisions sur l'action en révocation pour inexécution des charges** », *RLDI* 2019/157, n° 5354 [note sous Cass. 1^{re} civ., 16 janv. 2019, n° 18-10.603].
- « **De l'art ou du cochon ? Irrésistible *bis repetita* sur le rejet de la liberté d'expression** », *RLDI* 2019/157, n° 5347 [note sous TGI Paris, 8 nov. 2018, n° 15/02536].
- « **Une commune ne peut abandonner la propriété d'un monument historique pour se soustraire à son obligation d'entretien** », *AJCT* 2019, p. 49 [obs. sous CAA Marseille, 28 sept. 2018, n° 16MA03436].
- « **Première application de la jurisprudence *Danthony* à la procédure de classement des trésors nationaux : illustration d'un caravagisme juridique** », *JCP A* 2019, 2010 [note sous CAA Paris, 26 juin 2018, n° 17PA02775].
- « **Spoliation et restitution d'œuvres d'art : le retour aux fondamentaux juridiques de l'ordonnance du 21 avril 1945** », *LPA*, 13 nov. 2018, p. 8 [note sous CA Paris, 2 oct. 2018, n° 17/20580].
- « **L'acheteur peut aussi supporter la charge du droit de suite : retour sur une tragi-comédie juridique en cinq actes** », *RLDI* 2018/154, n° 5289 [note sous Cass. ass. plén., 9 nov. 2018, n° 17-16.335].
- « **Appréciation des travaux sur un monument historiques : le refus d'une cristallisation de l'intérêt public à la date du classement** », *JCP A* 2018, 2336 [note sous CE, 5 oct. 2018, n° 410590].
- « **Les travaux engagés par une collectivités sur une œuvre au mépris du droit moral de son auteur doivent être suspendus** », *AJCT* 2018, p. 517 [obs. sous TGI Lille, ord. réf., 15 mai 2018, n° 18/00558].

« **Acquisition de bonne foi d'un bien du domaine public mobilier : transmission d'une QPC** », *JCP A* 2018, act. 714 ; *JCP G* 2018, act. 961 ; *JCP N* 2018, n° 38, act. 744 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 5 sept. 2018, n° 18-13.748].

« **Vandalisme révolutionnaire et restitution de biens culturels : larmes d'albâtre pour le domaine public** », *JCP A* 2018, 2233 [note sous CE, 21 juin 2018, n° 408822].

« **Les "messages secrets" du général de Gaulle et de la France Libre sont des archives publiques** » (avec Bernard BEIGNIER), *Comm. com. électr.* 2018, ét. 15 [note sous CE, 13 avr. 2018, n° 410939].

« **Nullité d'une vente pour erreur sur la substance d'une œuvre d'art : précisions utiles sur la responsabilité du commissaire-priseur** », *Dr. et patr.*, juill.-août 2018, n° 282, p. 22 [note sous Cass. 1^{re} civ., 3 mai 2018, n° 1613.656].

« **Nouvelle illustration de rejet du parasitisme artistique : l'art corporel de Charybde en Scylla** », *RLDI* 2018/150, n° 5243 [note sous CA Paris, 15 mai 2018, n° 16/17477].

« **Entre chien et loup... imprévisible certificat d'exportation face au classement d'office d'un bien culturel** », *JCP G* 2018, 841 [note sous CE, 6 avr. 2018, n° 402065].

« **Chateaubriand et l'abus de confiance aggravé d'un notaire : les déboires d'outre-tombe** » (avec Émilie Arnal), *JCP N* 2018, n° 28, 1243 [note sous Cass. crim., 31 janv. 2018, n° 17-80.049].

« **Image des biens publics : la rédemption de sainte Véronique ou la libéralisation du domaine public** », *RLDI* 2018/149, n° 5224 [note sous CE, 13 avr. 2018, n° 397047].

« **Une concession provisoire d'exploitation de mobiliers urbains d'information doit être annulé en l'absence d'urgence et de motif d'intérêt général** », *AJCT* 2018, p. 338 [obs. sous CE, 5 févr. 2018, n° 416579, 416585, 416640, 416711, 416582, 416641].

« **Affichage publicitaire sur monument historique : l'exécution de l'autorisation peut être suspendue** », *AJCT* 2018, p. 335 [obs. sous TA Paris, ord. réf., 13 févr. 2018, n° 1801412].

« **Immeuble par nature et inscription au titre des monuments historiques : chausse-trappe juridique pour *Le Baiser de Brancusi* ?** », *JCP A* 2018, 2177 [note sous TA Paris, 12 avr. 2018, n° 1608910/4-3].

« **Le retour de l'affaire *Klasen* ou l'appropriationnisme artistique entre liberté d'expression et droit d'auteur** », *RLDI* 2018/147, n° 5193 [note sous CA Versailles, 16 mars 2018, n° 15/06029].

« **Le congé de non renouvellement du bail d'une société sur le domaine privé communal doit être pris par l'autorité compétente** », *AJCT* 2018, p. 219 [obs. sous TGI Tarascon, 19 janv. 2018, n° 08/01926].

« **Urbanisme, monument historique et construction temporaire : premier raté sur l'articulation des autorisations** », *JCP A* 2018, p. 2129 [note sous TA Paris, 23 févr. 2018, n° 1701098/4-1].

« **L'ordre public n'est pas un ordre moral : annulation d'un arrêté municipal interdisant un affichage préventif contre le SIDA** », *AJCT* 2018, p. 106 [obs. sous TA Montreuil, 9 nov. 2017, n° 1609168 et 1609204].

« **L'œuvre cachée sous une peinture n'est pas un trésor** », *Juris art etc.*, n° 51/2017, p. 44 [note sous Cass. 1^{re} civ., 5 juill. 2017, n° 16-19.340].

« **Nécessité d'un juste équilibre entre le droit moral et la liberté de création : *harmonia legalis* pour les *Dialogues des Carmélites*** », *RLDI* 2017/140, n° 5046 [note sous Cass. 1^{re} civ., 22 juin 2017, n° 15-28.467 et 1611.759].

« **Photographie au musée : la damnation de sainte Véronique ou la méprise du domaine public** », *RLDI* 2017/136, n° 4967 [note sous CE, 23 déc. 2016, n° 378879].

« **Nouvelle illustration des compétences juridictionnelles en matière d'atteinte au droit d'auteur sur un ouvrage public** », *AJCT* 2017, p. 108 [note sous T. confl., 5 sept. 2016, n° 4069].

« **L'exploitation culturelle d'une carrière par une société privée en l'absence de contrôle de la commune propriétaire ne constitue pas un service public** », *AJCT* 2016, p. 331 [note sous CE, 15 févr. 2016, n° 384228].

« **Fin de bataille sur la titularité du droit moral et les archives de l'artiste Victor V.** », *JCP N* 2016, n° 9, 1092 [note sous Cass. 1^{re} civ., 28 oct. 2015, n° 12-12.263].

« **Monument historique : un accord de principe n'est pas une autorisation de travaux** », *AJCT* 2016, p. 110 [note sous TA Paris, 2 déc. 2015, n° 1518633/9].

« **L'exposition publique d'une œuvre d'art vandalisée par des inscriptions antisémites doit cesser par tout moyen** », *AJCT* 2016, p. 43 [note sous TA Versailles, 19 sept. 2015, n° 1506153].

- « **Droit d’auteur (clichés photographiques) : preuve de la propriété du support** », *D.* 2015, p. 2246 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 28 oct. 2015, n° 14-22.207].
- « **Transmission en bonne et due forme** », *Juris art etc.*, n° 29/2015, p. 46 [note sous Cass. 1^{re} civ., 28 mai 2015, n° 14-14.506].
- « **Vers une nouvelle succession de l’auteur d’œuvres littéraires et artistiques ?** » (avec Alex Tani), *Dr. et patr.*, nov. 2015, n° 252, p. 28 ; *RJPF* n° 2015-10/28 ; *RLDI* 2015/119, n° 3826 [note sous Cass. 1^{re} civ., 8 juill. 2015, n° 14-18.850].
- « **Droit de suite : consécration de la validité du transfert contractuel à l’acheteur** », *D.* 2015, p. 1272 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 3 juin 2015, n° 13-12.675].
- « **Succession et chance fiscale : quelle responsabilité pour le notaire ?** », *Juris art etc.*, n° 8/2013, p. 46 [note sous CA Paris, 11 sept. 2013, n° 12/11475].

REVUES *JURIS ART ETC.*, 2013-2017, 43 numéros (extraits)

Rédaction de 240 brèves pour les actualités « À la une », « Côté cour » et « Le répertoire » de la revue *Juris art etc.*, dédiée aux professionnels du marché de l’art et de la culture, publiée par Dalloz-Juris Éditions (2014-2017, 43 numéros), notamment :

- « **Archives publiques : un droit sans cesse affiné** », *Juris art etc.*, n° 51/2017, p. 6 [obs. sous Cass. crim., 29 sept. 2017, n° 17-85.774 ; Cons. const., 15 sept. 2017, n° 2017-655, QPC].
- « **Estoppel : pas de contradiction en cas d’allégations contraires** », *Juris art etc.*, n° 50/2017, p. 12 [obs. sous Cass. 2^e civ., 22 juin 2017, n° 15-29.202].
- « **Responsabilité : l’opinion d’un auteur en dehors d’une vente ne vaut pas expertise** », *Juris art etc.*, n° 49/2017, p. 9 [obs. sous Cass. 2^e civ., 8 juin 2017, n° 16-14.726].
- « **Un discours déchiré constitue une archive non exportable sans autorisation** », *Juris art etc.*, n° 48/2017, p. 11 [obs. sous Cass. crim., 20 avr. 2017, n° 16-80.058].
- « **L’inventeur d’une grotte ne communique pas au public les fresques pariétales** », *Juris art etc.*, n° 43/2017, p. 14 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 30 nov. 2016, n° 15-17.301].
- « **Reproductions de Rodin : nouvel exemple de contrefaçon pénale** », *Juris art etc.*, n° 42/2017, p. 13 [obs. sous Cass. crim., 25 oct. 2016, n° 15-84.620].
- « **Commissaire-priseur : une sécurité juridique et matérielle renforcée** », *Juris art etc.*, n° 39/2016, p. 11 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 15 juin 2016, n° 15-19.365, 15-50.055, 667].
- « **Patrimoine : conditions d’annulation d’un permis de construire** », *Juris art etc.*, n° 39/2016, p. 10 [obs. sous TA Bordeaux, 13 juill. 2016, n° 1503666].
- « **Œuvre d’art : il faut déterminer le prix pour conclure la vente** », *Juris art etc.*, n° 33/2016, p. 14 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 14 janv. 2016, n° 12-22.971].
- « **Droit de propriété et street art : À qui appartient le Banksy ?** », *Juris art etc.*, n° 31/2016, p.13 [obs. sous High Court of Justice, 11 sept. 2015, case HC-2015-001297].
- « **Œuvre de l’esprit es-tu là ?** », *Juris art etc.*, n° 29/2015, p. 11 [obs. sous CA Paris, 18 sept. 2015, n° 15/08443].
- « **On ne peut pas “déguiser” une sculpture** », *Juris art etc.*, n° 27/2015, p. 13 [obs. sous TGI Paris, 13 mars 2015, n° 13/07193].
- « **Commissaires-priseurs : renforcement des obligations** », *Juris art etc.*, n° 25/2015, p. 15 [obs. sous CA Paris, 1^{er} avr. 2015, n° 14/17318].
- « **Pas de négligence pour Sotheby’s** », *Juris art etc.*, n° 23/2015, p. 12 [obs. sous High Court of Justice, 16 janv. 2015, case HC-2012-000042].
- « **La cession du droit de reproduction conforme à la Constitution** », *Juris art etc.*, n° 20/2015, p. 12 [obs. sous Cons. const., 21 nov. 2014, n° 2014-430 QPC].

« **La procédure d'appel bouleversée** », *Juris art etc.*, n° 18/2014, p.13 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 10 sept. 2014, n° 13.21-762].

« **Assignment du commissaire-priseur en appel** », *Juris art etc.*, n° 17/2014, p. 9 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 10 juill. 2014, n° 12-21.533].

« **Tables basses d'Arman : nullité de l'action en contrefaçon** », *Juris art etc.*, n° 11/2014, p. 12 [obs. sous CA Paris, 20 déc. 2013, n° 12/20/425].

« **L'organisateur d'une vente doit garantir la restitution du prix** », *Juris art etc.*, n° 9/2014, p. 9 [obs. sous Cass. 1^{re} civ., 27 nov. 2013, n° 10-23.196].